

L'EGLISE de CHATEAUNEUF - la - FORET



ou

Les péripéties d'une construction

Marie-Thérèse et Bernard GRASDEPOT

Introduction

Lorsqu'un touriste arrive dans un village, il se dirige souvent vers l'église qui présente en général un intérêt historique.

A Châteauneuf la Forêt, c'est la déception : le monument est d'une grande banalité architecturale et l'orientation nord-sud surprend car les églises anciennes sont généralement orientées est-ouest.

Nous avons essayé de comprendre pourquoi une telle construction et pour cela faisons un voyage dans le temps et retrouvons nous au siècle dernier.

L'église de Sainte-Marie-la-Claire

A cette époque là, l'église paroissiale n'est pas située au centre du bourg actuel, mais au village de Sainte-Marie. Il ne reste rien de cette construction ni du cimetière attenant. Seul subsiste l'ancien presbytère transformé en maison particulière.

Que savons-nous de cette église dont il ne reste, à notre connaissance, aucune reproduction?

Nous en trouvons une description dans la "Monographie du canton de Châteauneuf la Forêt" écrite en 1875 par l'abbé Lecler : "L'église paroissiale n'est pas située au chef-lieu de cette commune, mais au village de Sainte-Marie-la-Claire. Actuellement elle menace ruine. Elle est de l'époque romane. La voûte de la nef est remplacée par un lambris en bois affectant la forme et les nervures gothiques. Du côté de l'évangile se trouve une chapelle remarquable, dont le sol est plus bas que le niveau de l'église. Elle sert de sacristie. Les piliers qui la supportent sont arrondis, peu relevés, avec des chapiteaux à palmettes fort élégamment sculptées. Sur ces colonnes repose une voûte gothique, aux nervures multiples, qui doit être postérieure aux piliers."

Un article paru dans "La Semaine religieuse de Limoges" du 28 octobre 1886 nous précise aussi que : "... La seule partie remarquable était la sacristie, ancienne chapelle des seigneurs de Châteauneuf, construite au XVe siècle. Il serait vraiment à désirer que ce petit joyau architectural, encore debout, put être restauré et conservé, comme témoin de l'emplacement de l'ancienne église, ..."

Des cloches avaient été installées en 1775. La première portait l'inscription suivante : "M.B. Joseph du Garreau, du Puy-de-Bette, la Seinie, Vergnias, Neuvic, Masléon, Leborne de Ste-Marie et autres lieux, patron fondateur de l'église paroissiale de Ste-Marie-la-Claire, capitaine de cavalerie, parrain. Dame Marie-Anne de Guiton du Tranchard, marquise de Châteauneuf, Tranchard, Fleurac et autres lieux, veufve de Mre F. Duché, écuyer, gdr sre du roy. Mrs Martial Marc, curé. Jhp Pigner, juge et notaire royal fabritiens, l'an 1775. Jacques Martin et Nicolas Boulanger, fondeurs". De la seconde, fondue par Jacques Martin et Nicolas Boulanger en même temps que la première nous ne connaissons qu'une partie de l'inscription : " ... a eu pour parrain Martial de la Bachellerie, marquis de Châteauneuf, et pour marraine Valérie Limousin, dame de Neuvic, de Bord et autres places, épouse du sieur du Garreau, fondateur de la dite église ... 1775". Cette dernière cloche a été prise pendant la révolution.

A-t-elle été remplacée ou retrouvée? Nous ne le savons pas, mais deux cloches ont été refondues en 1858.

La refonte des cloches

Nous sommes en avril 1857. Le maire M. Reymond fait, à son conseil municipal, le compte-rendu du conseil de fabrique ⁽¹⁾ présidé par M. Faure, curé-doyen de Châteauneuf, conseil qui demande la somme de 1500 F pour la refonte des cloches. M. le maire a constaté que sur la principale cloche de l'église "il existe une fêlure de 35 cm environ, fêlure qui tend à augmenter", que "le son de la cloche est si affaibli qu'on ne l'entend plus qu'à une petite distance de l'église, que la 2e cloche cloche est complètement hors service et qu'il est indispensable de prendre une détermination à ce sujet".

Après une discussion "longue et animée", les conseillers "reconnaissent la facheuse situation financière de la fabrique, savent aussi que la fonte d'une cloche est indispensable, et que le service divin n'aura qu'à souffrir de cet état de chose, ils désireraient accorder la somme demandée par la fabrique ... mais la commune de Châteauneuf se trouve dans l'absolue nécessité de refuser, il ne lui est pas possible de se créer de nouvelles ressources ... la commune va être aussi obligée de faire des réparations coûteuses à la Maison Communale. En présence de ces motifs légitimes, le conseil municipal exprime ses regrets de ne pouvoir faire droit sur le champ à la juste réclamation du conseil de fabrique, il ajourne cette question à des moments plus heureux".

Mais quelques mois plus tard, "il n'est plus possible d'attendre, les cloches sont complètement hors service". Devant "la nécessité absolue de faire refondre les cloches de l'église", le conseil municipal vote à l'unanimité moins une voix la prolongation pendant deux ans d'un impôt qui sera perçu en 1860 et 1861, à l'expiration de celui voté en novembre 1855 pour les années 1856 à 1859.

M. Reymond, maire signe donc en mai 1858 un "traité" avec M. Bollée, fondeur de cloches à Orléans. Les cloches refondues arrivent en juillet et sont réinstallées en septembre. Elles seront ensuite utilisées pour la nouvelle église.

A partir de 1857, le cimetière jouxtant l'église ne sert plus aux inhumations : c'est M. Boussenot François, sacristain, propriétaire-cultivateur qui vendra une châtaigneraie moyennant la somme de 438,35 F pour l'assiette du nouveau cimetière à l'emplacement que nous connaissons aujourd'hui.

⁽¹⁾ Le conseil de fabrique est un organisme paroissial, créé en 1809, pour veiller à l'entretien et à la conservation des églises et à l'administration des aumônes. Il est composé de propriétaires et de membres des professions libérales, nommés paritairement par le préfet sur proposition du maire, et par l'évêque sur proposition du curé. Il fonctionnera ainsi jusqu'en 1905 (loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat).

Réparer ou reconstruire ?

Au début du 19^e siècle, l'église et le presbytère sont en mauvais état. Après la révolution, un conseil municipal extraordinaire réuni le premier prairial an XI de la République (21 mai 1803), évalue à 700 F les dépenses nécessaires pour le "rétablissement du culte de la commune". En 1806, les travaux n'ayant pas été entrepris, le curé Nicard s'adresse au maire Martial Bonnet Delacroix pour attirer son attention sur l'état de délabrement des deux bâtiments. Il faudra attendre 1810 pour que des réparations soient faites par l'entrepreneur Coly.

En 1823, le conseil municipal vote une somme de 400 F pour refaire l'autel de l'église.

En 1825, les curés de Châteauneuf et Neuvic ont écrit au Ministre des Affaires Ecclésiastiques pour lui exposer "l'état de ruine" de leurs églises. Le Préfet reçoit du Ministère un courrier lui demandant d'intervenir "pour éviter le malheur que pourrait occasionner l'état de dépérissement des charpentes et assurer aux cérémonies religieuses la décence et la majesté qu'elles réclament".

En 1830, le maire M. La Bachellerie demande au Préfet l'autorisation de procéder à l'adjudication de travaux de réparations au presbytère.

Il faut arriver en mai 1860 pour que le conseil municipal s'intéresse à nouveau aux affaires de l'église. Il demande au gouvernement l'installation d'un vicaire à Châteauneuf pour aider l'abbé Faure (alors âgé de 64 ans) dans son ministère.

En 1863, le conseil municipal envisage pour la première fois la construction d'une nouvelle église et demande la création d'un octroi dont les fonds pourraient être affectés en partie au financement de cette opération. Il envisage aussi à cet effet l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Montagner, situé dans le centre du bourg, et qui pourrait servir à l'implantation de la nouvelle église.

En 1865, en plein centre du bourg actuel, s'est produit un "éboulement" dans des bâtiments appartenant à M. Dumas qui avait l'intention de reconstruire. La grange écroulée "confronte à la place publique ... est contiguë à d'autres immeubles appartenant au dit M. Dumas". Considérant "que la place publique était de beaucoup trop petite, vu l'extension qu'avait prise le commerce de la localité les jours de foire, qu'au surplus l'administration communale ayant l'intention de faire

transporter dans le bourg l'église de Ste-Marie les terrains de M. Dumas étaient admirablement situés pour servir à l'assiette de la nouvelle église“, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à faire l'acquisition de tous les immeubles appartenant à M. Dumas, "soit par la voie amiable, soit par la voie d'expropriation ... terrains qui seront destinés soit à l'agrandissement de la place publique, soit à l'assiette de l'église, soit à tout autre emploi d'intérêt public".

Le conseil municipal, sous l'autorité du maire M. Rougier, engage des pourparlers avec M. Dumas et l'acquisition de cette propriété aboutira en 1869.

Petit à petit, le projet prend forme et on commence à prévoir le financement avec notamment la décision d'affermir l'ancien cimetière en février 1866.

Peu après, par décrets impériaux, l'abbé Faure, en raison de son âge et de ses infirmités, est "déchargé du fardeau des fonctions pastorales" et l'abbé Charles Renard, curé de Peyrat le Château est nommé à la "cure décanale⁽¹⁾" de Châteauneuf. C'est là un évènement qui aura une très grosse importance pour l'église de Châteauneuf. Ce prêtre arrive dans notre localité après avoir embelli l'église de Domeyrat (Creuse), restauré celle de Peyrat et rebâti à peu près à neuf l'annexe de Saint-Amand le Petit. Le vicaire qui lui sera adjoint par la suite nous le présente comme un homme "d'un extérieur presque dur, joignant une fermeté de caractère qui pouvait souvent passer pour de l'entêtement et supportant péniblement la contradiction".

Arrivé en décembre 1868, l'abbé Renard fait déjà en janvier suivant un compte-rendu au conseil de fabrique très édifiant sur l'état de délabrement des bâtiments (église et presbytère), ce qui incite le conseil municipal à demander un devis à un architecte compétent soit pour des réparations à l'église existante, soit pour une construction au centre du bourg.

La question du vicariat se pose à nouveau et le conseil municipal refuse de voter le supplément nécessaire au paiement du traitement du vicaire. Cette décision sera maintenue en juillet 1870, les conseillers pensant qu'un vicariat n'est plus indispensable.

La commune continue à supporter quelques dépenses indispensables au fonctionnement de l'église et vote en novembre 1869 la somme de 133,50 F. pour des réparations urgentes. "Il est observé que la voûte de l'église menace ruine et qu'il y a un grand danger à assister aux services divins et le conseil municipal invite le maire (M. Mosnier) à prévenir des accidents".

En juillet 1871, après un conseil de fabrique, le maire M. Degressat fait voter une somme de 200 F pour des réparations et "émet le voeu qu'il soit fait un plan avec devis et cahier des charges établissant les dépenses à faire pour consolider l'église ainsi que celles à exécuter au presbytère".

L'année suivante, le maire présente un devis (1579,60 F) de M.Linard, architecte départemental, pour des réparations "à effectuer dans les plus brefs délais" à l'église, en raison du danger couru par les paroissiens et au presbytère qui est "dans un état de détérioration tel que les personnes qui l'habitent sont à peine à l'abri des intempéries". Contraint de financer également d'importantes réparations (1379,60 F) à la "Maison communale" le conseil municipal se contente de voter une somme de 300 F pour des réparations au presbytère.

Tout est mis en oeuvre par la commune pour récupérer des fonds : vente de peupliers aux enchères, pierres de démolition ... et la place du centre bourg s'agrandit par de nouveaux achats de terrains appartenant à M. Cazal.

⁽¹⁾ cure avec le titre de curé-doyen. Le doyen est le curé de la paroisse la plus importante du canton.

En septembre 1872, l'abbé Renard, par l'intermédiaire du conseil de fabrique, demande au conseil municipal d'accepter que l'argent voté pour des réparations au presbytère serve "à mettre les fidèles à l'abri de la pluie dans l'église", demande qui est acceptée.

L'abbé Renard se lance alors dans une vaste opération de collecte de fonds destinés au financement de la construction d'une nouvelle église. Avec l'approbation de l'évêque de Limoges, Monseigneur Alfred, il ouvre une souscription et organise une loterie. Le résultat ne le satisfaisant pas, il lance un nouvel appel en août 1873 et retarde de quelques mois le tirage de la loterie (*voir annexe 1*).

De son côté la commune fait niveler la place du bourg et fait abattre un vieux frêne sur la place de Sainte-Marie dont les branches nuisent à la toiture déjà bien endommagée de l'église.

L'état de santé de l'abbé Renard se dégrade : il devient sourd et même aveugle après une opération de la cataracte en 1878.

Le conseil de fabrique qu'il préside informe le conseil municipal réuni le 17 novembre 1878, qu'il a entre les mains une somme de plus de 24000 F et reconnaît que cette somme est insuffisante pour avoir une église convenable. Il "solicite de la commune un subside, en vue de demander ensuite à l'Etat, par la bienveillance du conseil général avec l'appui de M. le Préfet, un secours d'environ 30 à 35000 F".

Le maire, M. Pierre Célestin Tarrade⁽¹⁾, "expose au conseil municipal que l'église paroissiale menace ruine par suite de vétusté, et qu'il importe, étant reconnue la nécessité qui s'impose de la reconstruire, de la placer dans l'intérieur du bourg". M. le maire demande au conseil municipal s'il approuve le principe de la reconstruction et dans ce cas, il espère que malgré la somme peu élevée qu'il pourra y consacrer, il sera tenu compte de la situation de la commune dont les "centimes extraordinaires atteignent presque le maximum".

Le conseil municipal, considérant que les ressources annoncées par le conseil de fabrique unies à celles dont peut disposer la commune ne suffisent pas pour reconstruire l'église et le presbytère à l'intérieur du bourg, délibère à la majorité de 9 voix contre 3 qu'il n'y a pas lieu de "donner son adhésion au projet de réédification de l'église et du presbytère".

C'est une décision d'une très grande importance, car jusqu'en 1883, il ne sera plus question de reconstruction, mais seulement de réparations urgentes à l'église de Sainte-Marie : 97,50 F pour le beffroi du clocher en 1882. Les fonds produits par la vente de l'ancien cimetière seront utilisés pour financer la construction d'une bascule.

L'abbé Renard, malgré ses handicaps physiques ne baisse pas les bras. Lors de la vente à la bougie de l'ancien cimetière le 26 juin 1881, il se fait représenter par M. Coly qui remporte les enchères très animées : le terrain mis à prix 750 F s'est vendu 1050 F après 12 feux (*voir annexe 2*). Quelle était son intention en achetant ce terrain? On peut se poser la question.

⁽¹⁾ La "dynastie" TARRADE.

Pierre Célestin TARRADE, médecin venu s'installer à Châteauneuf sera maire en 1848 (4 mois) puis de 1878 à 1881. Il aura plusieurs enfants dont :
 - Adrien TARRADE, pharmacien à Limoges qui sera conseiller général et maire de Limoges, et
 - Firmin TARRADE, médecin, qui en 1881 lui succédera à la mairie de Châteauneuf (avec de courtes interruptions), sera conseiller général et député de la Haute-Vienne.
 Amédée TARRADE, médecin, fils de Firmin, succédera à son père à la mairie de Châteauneuf à la mort de ce dernier en 1916. Il sera maire jusqu'à son décès en 1935.

Le projet définitif

Nous voici à la réunion du conseil municipal du 14 janvier 1883. Un compte-rendu du conseil de fabrique expose "l'urgence" qu'il y a, pour éviter des accidents "à faire réparer ou reconstruire l'église. Cette déclaration est appuyée par un rapport de M. Merx architecte. M. Firmin Tarrade, maire de la commune, a visité les lieux et s'est rendu compte du délabrement du monument : "les bois sont complètement vermoulus et les murs sans consistance".

Il ajoute aussi que l'abbé Renard, résidant depuis l'année précédente dans la maison de retraite Notre-Dame du Temple au Dorat, l'a informé qu'en plus des fonds recueillis pour une reconstruction il offrait sur ses économies une somme de 10000 F qu'il versera le jour où l'église sera commencée.

M. Tarrade propose d'imposer extraordinairement la commune de 5 centimes pendant 15 ans pour pouvoir emprunter la somme de 3000 F. Cette somme jointe aux dons de la fabrique devrait être assez élevée pour obtenir du gouvernement un "secours" pour une reconstruction s'élevant environ à 70000 F.

Il propose aussi de vendre le presbytère de Sainte-Marie pour en reconstruire un dans le bourg et pense qu'on pourra en retirer une somme d'environ 5 à 6000 F.

L'architecte ayant indiqué que les réparations à l'église de Sainte-Marie coûteraient 25000 F et considérant "qu'elles ne pourraient pas tenir longtemps", M. le maire pense qu'il vaut mieux dans ces conditions reconstruire une église dans le centre du bourg. Le conseil municipal approuve, mais un conseiller, M. Vergnaud, demande que "vu la gravité de transporter l'église à Châteauneuf, on consulte la commune par voix de vote". Cette demande de référendum n'est pas prise en considération par le conseil.

A l'instigation des conseillers municipaux opposés au transfert de l'église dans le bourg, une pétition est aussitôt envoyée au préfet pour lui demander de "réformer la délibération" du conseil municipal et "d'ordonner les réparations nécessaires à l'église actuelle" (*voir annexe 3*). Cette pétition datée du 18 janvier 1883 a recueilli une centaine de signatures⁽¹⁾.

Un mois plus tard, le conseil municipal choisit l'emplacement que devra occuper la nouvelle église : "il a été désigné dans le communal placé au-dessus de la place publique par 10 voix contre 3 et une abstention".

L'orientation de l'église a-t-elle alors été choisie en fonction du terrain? C'est, peut-être, une explication au fait qu'elle ne respecte pas l'orientation habituelle est-ouest (avec le choeur à l'est) des églises.

⁽¹⁾ sur la centaine de signataires, une trentaine seulement ont su signer, les autres faisant une croix devant témoin.

En avril, le devis présenté par l'architecte le 31 mars et s'élevant à 116967,47 F pour la construction de l'église (100897,24 F) et du presbytère (16070,13 F), est accepté à l'unanimité.

Comptant sur une somme de 30000 F environ provenant de l'argent recueilli et placé par l'abbé Renard, la commune qui investit une somme de 9000 F (3000 F d'emprunt et 6000 F provenant de la vente du presbytère de Sainte-Marie) demande un "secours pour travaux" à l'Etat de 77967,47 F.

En août, M. le maire rappelle qu'il espère une aide du gouvernement pour l'église. Le Conseil Général dans sa session d'août 1883 et le Préfet de la Haute-Vienne viennent de donner leur accord pour l'allocation demandée et le dossier est envoyé au Ministère de la Justice et des Cultes (*voir annexes 4 et 5*).

Mais, grosse déception, le 17 février 1884, M. Tarrade expose au conseil que le secours demandé n'a pas été accordé. Le Préfet a reçu du Ministère de la Justice et des Cultes, Direction Générale des Cultes, la lettre suivante datée du 24 janvier 1884 : "...j'ai soumis au Conseil des Inspecteurs Généraux des Travaux diocésains la demande formée pour la reconstruction de l'église et du presbytère de Châteauneuf. La dépense est de 116.967 francs sur laquelle un secours de 77.967 francs est demandé à l'Etat. En présence de la faiblesse des ressources locales, le Conseil estime qu'il est impossible d'encourager l'entreprise dont il s'agit. Il convient donc d'inviter les intéressés à indiquer par un rapport et des plans l'état actuel du presbytère et de l'église et à présenter un simple projet de restauration de ces deux édifices..."

M. le maire précise qu'il est impossible de présenter un simple projet de restauration des deux édifices. Après avis d'un architecte compétent, M. Merx (*voir annexe 6*), la dépense ne s'élèverait pas à moins de 30000 F pour l'église, et surtout l'argent mis à la disposition de la commune par l'abbé Renard provenant de dons, souscriptions ... est "exclusivement apporté à une reconstruction dans le bourg demandée par rapport au commerce local par tous les habitants de la commune". Dans un acte du 4 mai 1883, le supérieur du Grand-Séminaire de Limoges s'engage "au nom de monsieur l'abbé Renard ancien curé-doyen de la paroisse de Châteauneuf (Haute-Vienne) atteint de cécité à faire remettre dès que l'adjudication de reconstruction de l'Eglise de Châteauneuf aura été donnée des titres de rente 5% sur l'Etat, s'élevant actuellement à environ huit cent quarante francs d'intérêts par an, montant de souscriptions faites par divers en vue de l'exécution de ce projet, sous la condition ci-dessus exprimée".

M. le maire propose donc d'ajourner momentanément la reconstruction du presbytère et de demander une subvention permettant, en réduisant de moitié le devis de 1883, de faire exécuter la moitié des travaux.

Après ces explications qui "paraissent concilier l'intérêt de la commune et du gouvernement", le conseil accepte.

Le 1er mars 1884, l'architecte M. Geay propose donc des modifications au projet du 31 mars 1883 (*voir annexe 7*), les principales étant la suppression du presbytère et de ses dépendances, la suppression du clocher et la suppression des deux bras du transept, le nouveau devis s'élevant alors à 57708,89 F. La construction ultérieure du clocher et du transept est prévue (*voir annexe 8*). M. Geay signale en aparté que "si la commune pouvait faire la dépense d'une rose (sur la façade), le devis s'élèverait pour la construction de l'édifice à 58809,62 F".

Un secours de 24000 F est accordé le 16 avril 1884, mais la Direction Générale des Cultes signale que la somme indiquée pour "l'établissement" d'une rose sur la façade principale n'est pas prévue car ce "travail n'est nullement nécessaire".

Et c'est ainsi que commence la construction d'une "demi-église", la bénédiction du terrain et la pose de la première pierre ayant lieu le 15 juillet 1884 (*voir annexe 9*).

Les pierres de démolition et les matériaux récupérables de l'église de Sainte-Marie rachetée 2500 F par l'entrepreneur M. Faure, seront utilisés pour la nouvelle construction.

L'exercice du culte se fera pendant deux ans dans "l'ancienne chapelle" louée, par la commune, à M. Faure. Ce terme "ancienne chapelle" employé à l'époque désigne la chapelle des seigneurs de Châteauneuf, construite au 15^e siècle, attenante à l'église de Sainte-Marie et qui servait de sacristie. C'est pourquoi elle était encore debout au moment de la bénédiction de la nouvelle église (*voir annexe 10*).

Le 25 janvier 1885, le maire informe le conseil municipal que les travaux de construction de l'église dans le bourg sont "en bonne voie de prompt exécution". Les ressources actuelles ne permettant pas de construire en même temps le clocher, ce qui économiserait environ 5000 F, il propose donc que la commune soit imposée davantage pour faire une nouvelle demande de "secours" de 24000 F et réaliser ainsi cette construction du clocher. Les conseillers, d'accord pour demander un nouveau "secours", refusent l'idée d'un emprunt supplémentaire et proposent la vente de l'emplacement de l'ancienne église et de la place qui l'entoure, espérant en retirer 2000 F. Ils prient M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir de l'Etat un secours de 22000 F.

Le 21 juin 1885, le maire informe que la demande de "secours" de janvier a été rejetée par M; le Ministre des Cultes, par ce seul motif que "la somme votée à cet effet était insuffisante", ce qui en clair signifiait que la part de la commune (les 2000 F provenant de la future vente de l'emplacement de Sainte-Marie) était jugée trop faible.

Devant cet état de fait, le maire a demandé à l'architecte de vouloir bien étudier un nouveau "plan pour la construction d'un édicule dont le devis ne dépasserait pas les ressources de la commune" et il présente à l'approbation du conseil un devis pour "la construction d'une rose et d'un rampant sur le pignon comme ornement, et d'un édicule destiné à porter deux cloches" pour la somme de 2471,70 F. Le conseil municipal délibère "qu'il y a lieu d'accepter ces plans et devis tout en demandant à ce qu'il soit possible de mettre une horloge sur la façade".

Il n'y aura plus de modification de plan et la construction, commencée en 1884, s'achèvera en 1886. La nouvelle église sera inaugurée le 3 octobre (*voir annexe 10*). Elle aura coûté la somme de 58669,16 F (*voir annexe 11*).

La donation Renard

Comme indiqué au chapitre précédent, l'abbé Renard, bien que secondé par un vicaire, a dû cesser son activité pastorale à Châteauneuf en 1882. Il a été remplacé par l'abbé Charbonnières et s'est retiré au Dorat dans la maison de retraite Notre-Dame du Temple.

Il a fait part au maire de Châteauneuf de son intention de léguer à la commune une somme de 10000 F pour la construction de la nouvelle église.

En juin 1885, "le conseil, sur la proposition de M. le maire, demande à ce que M. le curé Renard place cette somme de 10000 F, pour la nue propriété au nom de la commune et l'usufruit au nom de M. Renard. Pour le cas où M. Renard s'y refuserait, le conseil demande à ce qu'il fasse un testament en faveur de la commune dont les frais seraient supportés par elle".

En juillet 1885, M. Tarrade donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Me Dousson, notaire au Dorat, dans laquelle il répond à la délibération de juin du conseil et confirme l'accord de l'abbé Renard pour le placement de la somme de 10000 F aux conditions demandées. Cependant quelques conseillers, craignant que cette opération entraîne des frais "considérables", pensent qu'il serait préférable de faire de nouvelles démarches auprès de M. Renard pour qu'il veuille mettre cet argent "à la disposition de la commune qui prendrait l'engagement de lui servir sa vie durant, l'intérêt à 5% de la somme de 10000 F".

Le conseil "considérant que l'église est bientôt terminée et qu'il importe d'acquitter l'entrepreneur, prie M. le maire de se rendre au Dorat pour s'entendre avec M. Renard et Me Dousson".

En août, M. Tarrade fait part du résultat de ses démarches. L'abbé Renard donne la somme promise aux conditions suivantes : la commune doit employer les 10000 F à l'achat d'un titre de rente sur l'Etat Français, "au nom de la commune elle-même pour la nue propriété, et de M. Renard donateur, pour l'usufruit, pendant sa vie et jusqu'à son décès". Et la commune devra payer "les frais du dit acte et ceux qui en seront la conséquence". Le conseil municipal autorise le maire à accepter définitivement la donation aux conditions énoncées.

En septembre, le maire fait part au conseil municipal de l'acceptation de cette donation par le préfet. IL faut maintenant trouver les ressources nécessaires pour acquitter les honoraires de Me Dousson et les frais d'enregistrement soit environ 1200 F. Le conseil, après délibération, prie M. le Maire de "voir le notaire et de lui demander s'il consentirait à avancer à la commune la somme nécessaire à raison de 5% d'intérêt".

En janvier 1886, le notaire ayant refusé le prêt, le conseil vote une imposition extraordinaire de 3 centimes pendant huit ans et autorise le maire à contracter un emprunt de 1200 F au Crédit Foncier de France.

En février, il faut hâter les choses : "compte tenu du mauvais état de santé de M. Renard, il importe de faire enregistrer au plus tôt la donation acceptée par la commune et consentie par la préfecture". Les conseillers municipaux décident d'emprunter cette somme à une personne qui voudrait bien en faire l'avance. Chacun individuellement se charge de trouver cette "tierce personne". C'est le maire, Firmin Tarrade qui trouvera le donateur en la personne de son frère Adrien, pharmacien à Limoges, conseiller général, qui offre la somme de 1300 F à raison d'un intérêt de 4%, "afin d'être agréable à la commune".

Le conseil municipal accepte avec reconnaissance et décide de porter au budget le montant de l'intérêt de cette somme. Il prévoit aussi que le remboursement intégral aura lieu en 1888.

Mais, nouveau problème pour la commune en mars 1886, le Préfet fait savoir que le budget de la commune ne permet pas d'inscrire l'intérêt des 1300 F. Il y a lieu de voter à cet effet un centime spécial pendant deux ans. M. Adrien Tarrade consent alors "à avancer la somme de 1300 F immédiatement et à être remboursé par amortissement à partir de 1888 seulement".

C'est ainsi que pourra se faire l'enregistrement de la donation Renard.

Il était temps! L'abbé Renard sera frappé de paralysie en août 1887 et "terminera par deux ans et demi d'une cruelle agonie une carrière si bien remplie". En raison de ses infirmités il ne verra jamais le bâtiment pour la construction duquel il a tant oeuvré. Il décède le 6 février 1890.

Le conseil municipal, informé de ce décès, délibère qu'il y a lieu de demander l'encaissement immédiat de la somme de 10000 F donnée par M. Renard et dont le titre est entre les mains de Me Dousson, afin de payer tout ce qui est dû à l'entrepreneur M. Faure, à l'architecte M. Geay et aux successeurs de M. Adrien Tarrade décédé en 1889 (*voir annexe 12*).

En juin 1890, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant la vente du "titre Renard" dont il est urgent de faire rentrer le montant dans la "caisse municipale" afin de "désintéresser l'architecte et l'entrepreneur de l'église".

Les premières années de l'église

En 1890, "l'opinion publique" réclame depuis longtemps qu'une horloge soit installée. M. le maire "pense en effet que l'utilité en est incontestable, qu'elle rendrait les plus grands services aux habitants et que l'urgence s'en fait vivement sentir". Le conseil municipal décide l'installation de l'horloge et vote à cet effet la somme de 1300 F pour l'achat et les frais de pose.

Signalons pour terminer comment le maire sera amené, en 1895, à prendre un premier arrêté concernant la nouvelle église à la suite d'une réunion du conseil municipal dont voici un extrait de la délibération : "le conseil, vu les dégradations commises par les personnes qui montent sur la cage ou partie supérieure de l'église pour sonner les cloches en l'absence de cordes assez longues ... considérant qu'il y a lieu de mettre un terme à cet état de chose qui peut être dangereux pour la sonnerie de l'horloge mais bien aussi pour les sonneurs qui peuvent tomber d'une grande hauteur, délibère qu'il y a lieu d'inviter M. le maire à prendre un arrêté invitant le public à s'abstenir de sonner les cloches en montant sur le faite de l'église".

Le Presbytère

Parallèlement à la construction de l'église, la commune a du également prévoir la construction d'un presbytère dans le centre du bourg.

L'ancien presbytère était en très mauvais état et il sera vendu aux enchères à la bougie, en mai 1887, à M. Boussenot, seul enchérisseur, pour la somme de 5040 F. M. Boussenot accepte de louer à la commune cette demeure, en attendant la construction du nouveau presbytère, tout en se réservant la jouissance du grenier et de la chènevière.

Pour des raisons financières, la commune retardera la construction du nouveau presbytère. Le prêtre sera alors logé dans un local déjà existant, avec écurie et jardin, situé sur le chemin de grande communication n° 15 (l'actuelle avenue Amédée Tarrade). L'abbé Gérald, successeur de l'abbé Charbonnières décédé en 1895, va l'occuper et aura beaucoup de problèmes, cette maison étant en très mauvais état. Comme pour l'église, le problème se pose à nouveau à la commune : faut-il rénover le bâtiment ou le vendre?

Un expert, M. Amédée Sautour, architecte à Limoges, est désigné par le Préfet pour étudier la question. Dans son rapport, il conseille de vendre, ce qui sera fait en 1927.

Acheté par M. Jean Chatenet, cet immeuble deviendra "l'Hôtel du Nord". L'argent produit par cette vente financera en partie la construction de l'actuel presbytère, rue des Sorbiers.

Conclusion

L'église a donc été le roman feuilleton de la commune tout au long du 19^e siècle.

C'est ainsi que Châteauneuf se retrouve avec une "demi-église" puisque le clocher et le transept n'ont pas été construits. Le seront-ils un jour?

La municipalité de l'époque a laissé à ses successeurs le soin de terminer l'édifice. Pour quelles raisons?

Financières, sans doute, car à cette époque, outre les chemins vicinaux, la commune a construit aussi les "maisons d'école" du bourg, la partie située avenue Michel Sinibaldi de l'actuel groupe scolaire pour les garçons, près de la gendarmerie (de nos jours local du club de 3^e âge) pour les filles et la "maison d'école" de Serre.

Politiques, aussi, car nous sommes sous la III^e République, à l'époque où se prépare la séparation de l'Eglise et de l'Etat (effective depuis la loi du 9 décembre 1905) et la municipalité radicale, donc anti-cléricale, des années 1880 n'avait certainement pas très envie de faire des efforts pour l'église.

ANNEXES

1. *Loterie organisée par l'abbé Renard*
(Archives départementales - Semaine Religieuse de Limoges 1872 et 1873)
2. *Vente de l'ancien cimetière à l'abbé Renard (4 pages)*
(Archives municipales)
3. *Pétition (janvier 1883) (4 pages)*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
4. *L'église projetée en 1883*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
5. *Demande de secours pour travaux (1883) et, après refus, modifications (1884)*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
6. *L'état de l'église en janvier 1884 (3 pages)*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
7. *Modifications au projet de 1883*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
8. *L'église après modification, avec le clocher qui ne sera pas construit*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
9. *Pose de la première pierre*
(Archives départementales - Semaine Religieuse de Limoges 1884)
10. *Bénédictio de l'église*
(Archives départementales - Semaine Religieuse de Limoges 1886)
11. *Financement de la construction de l'église*
(Archives départementales - Série 2/O, 691)
12. *Succession Renard*
(Délibérations du conseil municipal 1890)

Loterie organisée par l'abbé Renard

SEMAINE RELIGIEUSE

de LIMOGES

n° 47 - Jeudi 21 novembre 1872

Reconstruction de l'église de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Monsieur recommandait naguère en ces termes l'œuvre de la reconstruction de Sainte-Marie-la-Claire :

» J'encourage et bénis l'entreprise du digne curé de Châteauneuf-la-Forêt, au diocèse de Limoges : la reconstruction de l'église de Notre-Dame-Sainte-Marie-la-Claire, église paroissiale. Je recommande son œuvre au généreux concours de NN. SS. les Evêques, du clergé et des fidèles, en m'associant d'avance à sa pieuse reconnaissance et à celle de ses paroissiens pour leurs bienfaiteurs.

» Signé : † ALFRED, Ev. de Limoges.

» Limoges, 1^{er} octobre 1872. »

AVIS.

I. — L'œuvre de la réédification de l'église de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf-la-Forêt, favorisée d'une recommandation toute spéciale de Sa Grandeur Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, se poursuit avec la plus grande activité

II. — Une souscription est ouverte, et une loterie, à 0 fr. 25 c. le billet, est autorisée pour créer les ressources nécessaires à l'accomplissement de cette œuvre.

Les dons de toute nature, offerts pour augmenter le nombre des lots, sont aussi reçus avec la plus vive reconnaissance, et font participer aux mêmes avantages.

III. — Les avantages spirituels accordés aux bienfaiteurs de la nouvelle église de Marie-Immaculée sont :

1^o Deux messes solennelles célébrées chaque année, à perpétuité : la première pour les vivants, dans l'octave de la Nativité de la glorieuse Vierge Marie, fête patronale de l'église; la deuxième pour les défunts, dans l'octave de la Toussaint;

2^o Des prières seront faites à leur intention, chaque dimanche, au prône de la messe paroissiale;

3^o Le très-saint Sacrifice sera offert chaque semaine de l'année, à l'exception du mois de novembre, durant l'espace de cinq ans, pour les zélateurs et les zélatrices de notre œuvre bénie.

Ces différentes prières ont déjà pris leur commencement le jour de la Nativité de la très-auguste Vierge, 8 septembre 1872;

4^o Enfin leurs noms seront inscrits avec soin dans un livre déposé et conservé religieusement aux pieds des autels de notre bonne Mère.

IV. — Pour être mis au rang des zélateurs ou des zélatrices, il suffit d'offrir une souscription un peu importante, ou quelque lot d'une valeur réelle, ou encore de placer cent billets de loterie produisant la somme de 25 fr.

V. — Prière pressante à tous nos frères dans le sacerdoce et à toutes les âmes charitables de nous venir en aide pour une œuvre si excellente, et d'ailleurs d'une nécessité absolue. Trois architectes, en effet, ont successivement constaté que la vieille église pouvait s'effondrer d'un moment à l'autre. De plus, son grand éloignement du bourg ne permet pas aux fidèles de remplir, sans de sérieuses fatigues, leurs devoirs religieux.

Prière aussi à nos vénérés bienfaiteurs de vouloir nous faire parvenir au plus vite leurs pieuses offrandes, et d'avoir la charité de nous épargner un accusé de réception, afin de diminuer nos frais et nos charges déjà si considérables.

SEMAINE RELIGIEUSE

de LIMOGES

n° 35 - Jeudi 28 août 1873

Reconstruction de l'église paroissiale de Châteauneuf-la-Forêt.

(Arrondissement de Limoges.)

L'œuvre de la reconstruction de l'église paroissiale de Châteauneuf-la-Forêt, sous le vocable de *Sainte-Marie-la-Claire*, se poursuit depuis un an avec la plus grande activité.

Néanmoins nous sommes loin d'avoir réuni les ressources nécessaires pour nous mettre à l'ouvrage.

Qu'il nous soit donc permis de faire un second appel à la charité des hommes qui ambitionnent l'honneur et le mérite d'un bienfait. L'œuvre que nous prenons la liberté de leur proposer mérite une des premières places dans leur estime : *Une église délabrée comme l'étable de Bethléem, menaçant ruines, privée de toutes ressources; isolée, éloignée du chef-lieu de la commune de plus d'un kilomètre.*

Un franc vingt-cinq centimes, une messe acquittée à la décharge du curé de la paroisse. — après lui en avoir donné avis, — sont reçus avec la plus vive reconnaissance, et donnent le droit de participer aux biens spirituels accordés aux bienfaiteurs.

Ces avantages sont :

1° Les noms des bienfaiteurs sont inscrits sur le livre des fondateurs et bienfaiteurs de la nouvelle église.

Les souscriptions de 25 cent. et au-dessus obtiennent le privilège d'y faire inscrire aussi les noms des proches, vivants et défunts.

2° Des prières sont récitées à perpétuité en leur faveur, les jours de dimanches et de fêtes, au prône de la messe, aux réunions à l'église et aux saluts du Très-Saint-Sacrement.

3° Chaque année, à perpétuité aussi, deux messes solennelles sont célébrées; une pour les vivants, dans l'octave de la nativité de la Très-Sainte-Vierge, fête patronale; l'autre pour les défunts, dans l'octave de la Toussaint.

4° Tous les dimanches et les fêtes commandées, après la messe paroissiale, le saint sacrifice est offert dans les mêmes intentions, et plus spécialement en faveur des zélateurs et zélatrices et des bienfaiteurs de 25 cent. et au-dessus, durant l'espace de cinq ans au moins.

Le conseil de Fabrique, en séance, a sanctionné les engagements qui sont inscrits sur son registre de délibérations, en attendant qu'ils soient transcrits, avec les noms des principaux bienfaiteurs, sur un tableau qui demeurera affiché dans ladite église.

Le tirage de notre loterie sera retardé de quelques mois, afin de laisser aux nouveaux souscripteurs la facilité d'y prendre part. Les billets sont à 0, 25 cent.; il en sera adressé *franco* aux personnes qui voudront bien nous en demander.

Ceux de nos vénérés frères dans le sacerdoce qui auraient attendu l'époque de la retraite pastorale pour nous verser leur offrande et celles de leurs paroissiens trouveront le curé de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf-la-Forêt au séminaire, la première semaine de la retraite.

Vente de l'ancien cimetière à l'abbé Renard

1881

Haute-Vienne

République Française



Mairie de Chateaufort

Cahier des charges, clauses et conditions pour
Commencer la vente de l'ancien cimetière de la Commune
de Chateaufort.

- Art. 1^{er} - Il sera procédé par la voie des messes
publiques à la vente du vieux cimetière, inscrit au
plan cadastral de la commune de Chateaufort sous
le n^o 337, section A, d'une contenance de 10 ares 40, le
14 août 1881, à dix heures du matin, à la Mairie, en
présence de l'ancien maire, assisté de M. Michaux, adjoint et
cimetière à Messieurs Coly et Rivet, membres du Conseil
M. Renard Charles, municipal, de M. Pouji, receveur municipal
à Sainte-Marie.
- Art. 2 - L'acquéreur entrera en jouissance de l'immeuble
à vendre à partir du jour de l'approbation du procès-
verbal d'adjudication par M. le Préfet.
- Art. 3 - Il les prendra dans l'état où il se trouve
au moment de l'entrée en jouissance et les contributions
de toute nature demeureront à sa charge.
- Art. 4 - Il supportera les servitudes passives, apparentes
ou occultes, continues ou discontinues, qui pèsent sur
ce terrain; il profitera de celles actives
s'il en existe, sauf à lui à les faire valoir à ses risques et périls.
- Art. 5 - Il ne pourra prétendre à aucun indemnité
pour défaut de contenance, la différence entre la
contenance et la contenance réelle fut-elle de
moins d'un vingtième.
- Art. 6 - La mise à prix est fixée à 750 francs.

- Art. 7 - Les enchères ne pourront être moindres de 10 fr.
- Art. 8 - L'acquéreur paiera le prix de son acquisition entre les mains du receveur municipal, un mois après l'approbation de la vente et entrera en jouissance le premier novembre et paiera les impôts à partir de cette époque.
- Art. 9 - L'acquéreur sera tenu de fournir bonne et valable caution, si toutefois sa solvabilité n'est pas suffisamment établie ou reconnue par la Commission;
- Art. 10 - Les frais d'affiches, de timbres et d'enregistrements, deexpéditions, de purge et autres auxquels la vente donnera lieu, seront à la charge de l'adjudicataire.
- Art. 10 - L'acte de vente sera enregistré dans le délai de dix jours après l'approbation de l'acte de vente;
- Art. 11 - Un délai d'un mois est accordé aux personnes qui ont encore des tombes dans le cimetière auront jusqu'au premier novembre pour les enterrer; passé ce délai, elles ne pourront plus exercer aucune poursuite envers l'autorité et l'adjudicataire moyennant.

Caillaud
conseiller municipal

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le quatorze août, à dix heures du matin, Nous Firmin Carré, maire de la commune de Chateaufort, assisté de M. Paulin, adjoint, de Messieurs Caloch Nivet, conseillers municipaux et de M. Bouzi, receveur municipal, en conséquence des publications faites conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 14-gbre 1837, nous sommes rendus à l'Hôtel de la mairie à l'effet de procéder à la vente de l'ancien cimetière de la commune autorisée par délibérations du conseil municipal en date des quinze mai et vingt-trois.

juin présente, soumise, approuvée par M. le
Préfet le 13 juillet 1881, après lecture du
cahier des charges ci-dessus, nous avons déclaré les
enchères ouvertes sur la mise à prix de sept cent cinquante fr.

Après un premier feu M. Nassans, notaire à Mariville
a mis sept cent cinquante cinq francs; après un
deuxième feu M. Vergnaud, à Sainte-Marie, a mis
sept cent soixante francs; après un troisième feu M. Gelles
sept cent soixante-dix francs; après un quatrième feu
M. Nassans, sept cent quatre-vingt francs; au cinquième feu
M. Coly, huit cent francs; au sixième, M. Nassans, huit cent dix;
au septième, M. Glangraud, huit cent cinquante; au huitième
M. Nassans, huit cent soixante; au neuvième, M. Coly, neuf cent;
au dixième, M. Nassans, neuf cent dix; au onzième, M. Mosnier,
mille; M. Nassans, mille dix; M. Gelles, mille vingt;
M. Nassans, mille trente; M. Vergnaud, 103 fr; M. Nassans,
mille quarante; M. Coly, mille cinquante. Sur le dernier feu.

En conséquence M. Coly et son fils propriétaire au bourg
de Chateaufort, est déclaré adjudicataire pour la
dite terre de mille cinquante francs, de
vues emetées de la commune, aux clauses et
conditions énoncées au cahier des charges.
M. Coly nous a déclaré se réserver le droit de
commande et aussitôt il nous a présenté Monsieur
Charles Perrard, curé Doyen, demurant à
Sainte-Marie, commune de Chateaufort, ici présent
et acceptant pour lui l'adjudication faite au
nom de M. Coly, se soumettant à les tenir et pleu-
ser déclarant se conformer en tout aux charges,
clauses et conditions énoncées ci-dessus, déclarant

M. Coby libéré de toute responsabilité et prend tout à sa charge comme adjudicataire du Command.

En regard aux garanties de capacité, de solvabilité et de moralité que présente M. Charles Renard, adjudicataire, nous l'avons décidé de fournir caution.

Et ont les dits sieurs ^M ~~Renard~~, Coby, Nivet, Pouzi et Renard, adjudicataire, signé avec nous après lecture du présent procès-verbal.

Fait à Nevers le 14 août 1888.

L'adjudicataire

Le Maire: J. Hornu

Les membres du Conseil:

Guillouy ~~Stout~~

Coby

Renard
Le Maire municipal

Pouzi



Coillard

Handwritten mark resembling a stylized 'M' or 'N'.

sur un autre rayon n° 4

Handwritten signature or initials.

Handwritten mark resembling a stylized 'M' or 'N'.

18.30
14.58

REGISTRE À CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (NIVÈRE)

Le vingt six août 1888 F: 14 7^e Case 4

2000 francs
ou quatre cent francs

Handwritten signature.

Pétition (janvier 1883)

Nicolas
 Pierre

Monsieur le Préfet
 du département de la Haute-
 Saône.



Monsieur le Préfet



Les habitants soussignés de
 la commune de Châteauneuf
 ont l'honneur de vous exposer
 que par une décision prise
 par son conseil municipal, en
 date du 14 janvier 1883, à la
 majorité de neuf voix sur
 seize membres, la reconstruction
 de l'église paroissiale de
 Sainte-Marie dans le bourg,
 extrême limite de cette commune
 sans respect pour les droits
 acquis; ils protestent donc
 contre une mesure si inique
 et si préjudiciable aux intérêts
 bien compris de la paroisse.

Ils espèrent donc,
 Monsieur le Préfet, que
 vous daignerez faire droit
 à leurs justes réclamations et
 que vous reformerez la délibération
 et ordonnerez les réparations
 nécessaires à l'église actuelle.

à l'église actuelle, qui devrait être
reconstruite sur la même place
en cas de besoin,

Ils sont, avec le plus
profond respect, monsieur le
Préfet, vos très humbles et très
obéissants serviteurs.

Rochas Bernard conseiller
municipal à Vassand ne sachant pas
signer a fait la croix en présence de témoins

Verges

Jean
Sergent Conseiller municipal
à Sainte Marie près Château

neuf
Yanier conseiller municipal
Lafay conseiller municipal
Riche conseiller municipal

Châteauvieux le 18 Janvier 1888.

Motifs invoqués à l'appui de la protestation

- 1^o L'église existant à Sainte Marie est beaucoup plus centrale pour toute la paroisse
donc faut pas seulement tenir compte des habitants du bourg qui ont une bonne
raison pour fréquenter les exercices de l'église, il faut aussi songer aux pauvres
habitants de la campagne.
- 2^o Déjà en 1870 une tentative de même nature fut faite et repoussée
3^o On se plaint du peu de fréquentation de l'église: que sera ce
si on l'éloigne encore de la plupart des habitants?
- 4^o Si son clocher placé dans le bourg ne pourra plus parvenir
aux habitants des villages.
- 5^o Les habitants au delà de la forêt ont des propensions à aller dans
les paroisses voisines, si on les éloigne encore de l'église par son transport
dans le bourg; ils solliciteront bien vite votre haute intervention pour leur
redirection cause communes avec laquelle ils auront le plus de rapports.
- 6^o La reconstruction de l'église dit on coûtera 80,000 francs, il n'est douteux
pour personne que ce chiffre sera dépassé de beaucoup.

7° L'église actuelle est réparables, nous avons une superbe sacristie qui nous devons chercher à conserver, le presbytère avec quelques réparations sera une agréable habitation.

8° Avec sept ou huit mille francs pour le maximum, nous pouvons largement faire réparer notre église et le presbytère.

9° Que pensez vous du cimetière qui est de création récente, quels moyens donnerait-on aux familles pour transporter les corps si on éloigne encore l'église de un kilomètre, ou achèterez vous un autre cimetière?

10° Il est incertain que l'immense majorité de la commune ait opté à ce changement.

11° Si ce projet était mis à exécution la moralité n'y gagnerait rien.

12° Quel cas on l'église serait reconstruite qui en paiera la plus grande partie, ne sera ce pas les vilayes. Crocq-Mat

Arnand marthe

H. Mosses prop^{re}

Gibley per Leonard Corvay Prot. Girard

Prot. Girard

Pataud Pierre ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Dequillaume ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Vergerot

Roussy

Voisard

Reung

Pingrand

Mazot

Gourdy

Wopsthenal

Soalmon per

Houbert fil

D. Houbert

Lanourice

Bourdon

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Mouton Jean ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Beitho

Bourdon

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Lévesque Lionard ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

L'abbé de la Roche ne sachant signer a fait la croix en présence de deux témoins

Renard Pierre de
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Pierre Dumler de son
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Sciardix Venouhant
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
Bourbons

Leonard Gondillon Venouhant
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
Bourbons

Amaciane Jean de Lavard
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Termignat

Biliger Jean de Lavard
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Termignat

Leonard Leonard de Lavard
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Termignat

Andreas Jean a
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X

Garr Pierre de Mousnaes
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X

Martin Guillaume ne
sachant pas signer a
fait la croix en presence
de deux temoins
X

Couede Leonard de Mousnaes
ne sachant pas signer a
fait la croix en presence
de deux temoins
X

Picard Leonard du port
de mousnaes a fait la croix
en presence de deux temoins
X

Roymant Jean ne
sachant signer a fait
la croix
X

De laune Pierre de
ne sachant pas signer a
fait la croix
X

De laune Pierre de
ne sachant pas signer a
fait la croix
X

Jean Coudeven de son
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Contrevas Julien de son
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Jean Seyorges Venouhant
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Jean Yaniel Venouhant
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Duyot Pierre Venouhant
ne sachant signer a fait
une croix en presence
de deux temoins
X Bourbons

Bettelle Leonard ne sachant
pas signer a fait la croix en
presence de deux temoins
X Termignat

Termignat Propriete
Lepelletier de Lavard
Propriete a
Lavard
pour mon pere amoussana
X

Bourbon Delomb
ne sachant pas signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

Reillaudouf Leonard
ne sachant pas signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

Jabel Jean Proprietaire
a fait la croix en presence
de deux temoins
X

Jabel Leonard a
fait la croix en
presence de deux temoins
X

Coste Guillaume ne sachant
pas signer a fait la croix
en presence de deux temoins
X

Gondillon Leonard
ne sachant pas signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de
ne sachant pas signer a
fait la croix
X

De laune Pierre de
ne sachant pas signer a
fait la croix
X

Renard Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

Delomb Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

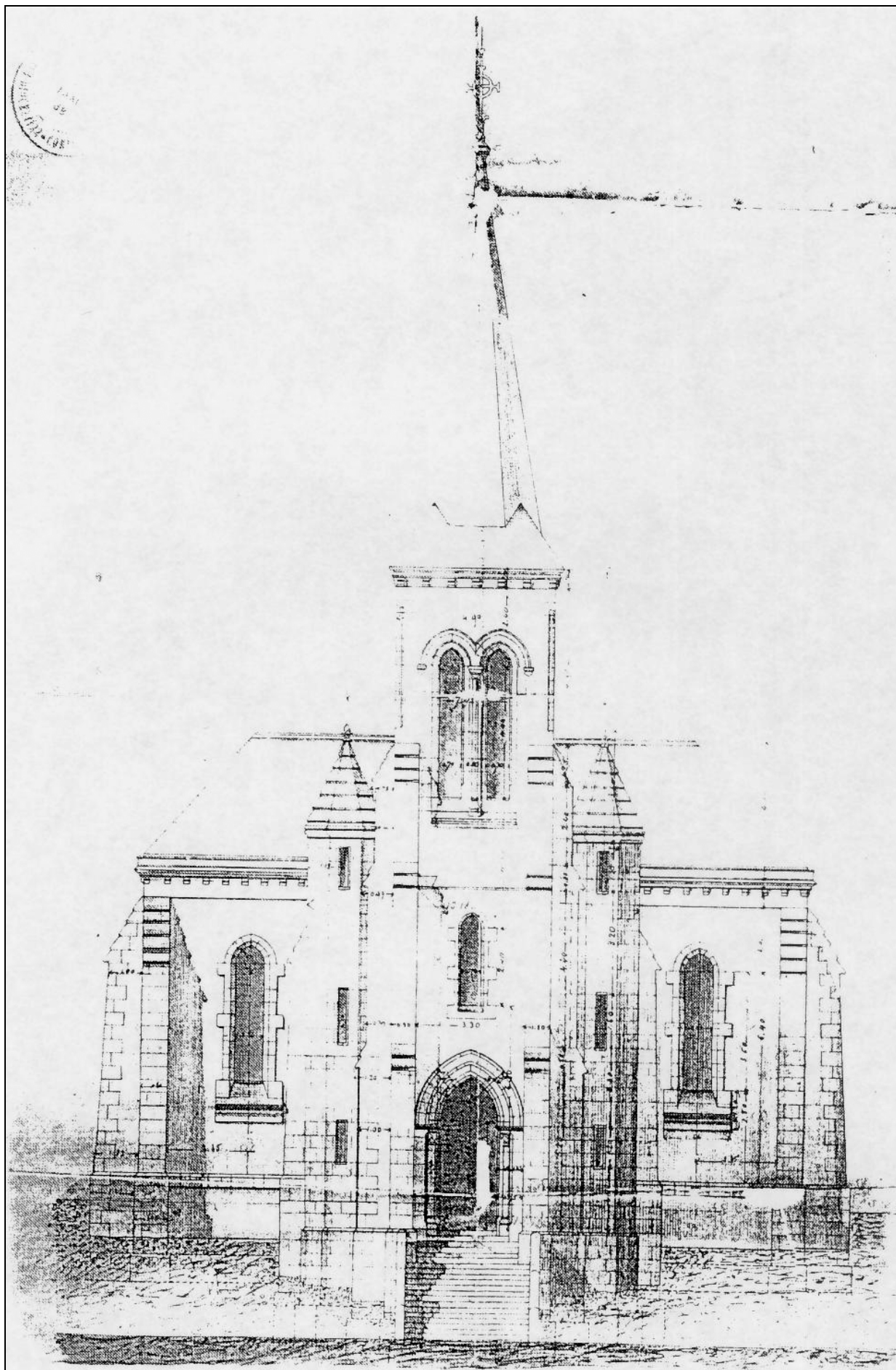
De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

De laune Pierre de Lavard
ne sachant signer a fait
la croix en presence
de deux temoins
X

L'église projetée en 1883



Demande de secours pour travaux (1883) et, après refus, modifications (1884)

CULTES

DÉPARTEMENT d'Indre-et-Loire

DIOCÈSE de Bourges

COMMUNE de Châtouillet

**SECOURS POUR TRAVAUX
AUX ÉGLISES ET AUX PRESBYTÈRES**

NATURE DES TRAVAUX :
Construction d'une église et d'un presbytère

No paroissial

Cure ?

Succursale ?

Chapelle vicariale ou chapelle simple ?

(Les chapelles de secours et les annexes n'ont aucun droit aux allocations de l'Etat.)

ave

	Montant de la dépense		57,784.61	100,877.44	158,662.05
	Aliénation d'immeubles ou de rentes				17,783.69
Ressources de la fabrique qui est chargée en première ligne de pourvoir à la dépense (Art. 37 du décret du 30 décembre 1869)	Emprunt				
	Dons ou legs				
	Souscriptions, <i>secours</i>	20,000		20,000	
	Fonds libres				
	Produits des vieux matériaux				
Subventions de la commune ou cas d'insuffisance des ressources de la fabrique.	Aliénation d'immeubles ou de rentes				29,000
	Emprunt	2,000		2,000	
	Dons ou legs				
	Souscriptions		5,000		5,000
	Fonds libres		9,000		9,000
	Impositions extraordinaires				
Produits des vieux matériaux					
Secours du département					10,000
	<i>Secours du presbytère de St. Marie</i>				6,000
	DIFFÉRENCE				57,967.47
	Secours précédemment accordés par l'État				12,714.69
	Population de la paroisse		1,100		
Etat financier de la fabrique.	Recettes		66,250		
	Dépenses		86,150		
Etat financier de la commune.	Recettes		7,879		
	Dépenses		7,879		

Chiffre de l'allocation proposée par le Conseil général (session d'août 1885)

77,967.47

Par le Préfet :

77,967.47

ARCHIVES
MAIRIE-VIENNE

24 Juin 1885
Le Maire M. Mouton

OBSERVATIONS

(Voir au verso la nomenclature des pièces qui doivent composer le dossier.)

L'état de l'église en janvier 1884

Le département de la Haute-Vienne.

Rapport de l'Architecte sous-ainé sur l'état dans lequel se trouve l'église paroissiale de Chateaufort, chef-lieu de canton, et qui est située au lieu dit de St-Marie.

Monsieur le Président du Conseil de fabrique.

Dans sa séance du 2^e janvier 1884, le Conseil de fabrique de Chateaufort m'a fait l'honneur de me désigner pour procéder à l'examen de l'église paroissiale et lui faire un rapport à ce sujet.

Je me suis donc rendu à cet effet dans la localité où est établie cette église et, accompagné de ouvriers que vous avez bien voulu mettre à ma disposition, en votre disposition, présence et celle du Conseil que vous presidez, je me suis livré aux investigations que j'ai cru nécessaires.

J'ai donc l'honneur de vous exposer ainsi qu'il suit, le résultat de mes opérations.

L'extérieur de cette église n'offre aucun caractère architectural digne d'être pris en considération. Ses murs sont épais, construits en moellons hâchés avec du mortier de terre et ayant tous perdu leur aplomb.

Il n'existe que peu de pierre de taille et encore n'est-elle plus bonne que pour servir de moellons, attendu qu'elle est en grande partie déteriorée par l'action du temps. Des lézards existent aussi dans ces murs.

Elle est couverte en tuiles courbes et, par suite de l'écartement des chevrons, cette couverture présente des ondulations très-prononcées. La couverture et les parois du clocher, qui se trouve élevée entre la nef et le sanctuaire, sont garnies de bardoux qui tombent de vétusté et dont une partie a disparu.

Le crépis extérieur n'existe plus que par parties isolées le long des autres par des lacunes considérables.

À l'intérieur, — j'ai reconnu que la nef de cette église avait été voûtée en berceau; aujourd'hui les murs latéraux sont renversés, de l'intérieur à l'extérieur, de dix-sept centimètres, de sorte que cette nef se trouve de 34° plus large à sa partie supérieure qu'au niveau du sol. Elle est recouverte par un lambris en bois à mercuries saillant les imitant avec une voûte d'arête elliptique dans le style du XVI^e siècle, c'est-à-dire avec liernes et tiercerons, indépendamment des arcs doubleaux, ogives et formerets. Ce lambris est en ruines; les mercuries sont considérablement fléchis, par suite de la dislocation des assemblages, et si n'était les échiers en fer feuillurés, très-oxydés, qui les retiennent encore au droit des clefs de voûtes, ce lambris se serait déjà écroulé; quand aux planches qui forment le remplissage des compartiments compris entre les arcs ou parties d'arcs qui forment les mercuries, elles sont entièrement pourries, surtout dans les feuillures, ce qui rend impossible sa réparation partielle.

Il existe dans la partie comprise entre la nef et le sanctuaire



Les poutres ont été d'un coup-pole construite sur plan horizontal ;
l'intérieur de la coup-pole est rempli par une planche en
mauvais état, et au dessus est établi le beffroi.

Le sanctuaire a la forme d'un dôme octogone sur un socle carré de
côté sans murures. Le toit est en moellons.

Le dallage est en pierre de taille, mais il a besoin d'être rebâti
pour faire disparaître les dépressions causées par l'effondrement des
arcades qui avaient été placés au dessous du dallage.

Une croisée a été faite dans le mur au milieu de l'arcade pour
donner accès à une petite croisée formée par trois arcs en moellons
bâtie et dans laquelle on a placé la chape de la Vierge. Cette croisée
de construction récente, une partie béante qui gêne la circulation
en cet endroit. Et donne encore à cette Eglise un air de plus d'insouciance.

Un péristyle dans les combles au moyen d'une croisée en bois
placée à l'extérieur contre la façade Sud.

Cette partie de l'édifice est celle qui, avec le lambris, est dans le
plus mauvais état. Tous les travaux de maçonnerie engagés dans les
murs et les plafonds des poutres sont entièrement pourris, il en est de
même qui tombent en poussière. Trois arbalétriers sont cassés et
surtout, on a été obligé de mettre à deux autres de ces poutres de bois
de service de bois pour empêcher leur glissement sur les traves. Les
traves sont pourries; dans quelques endroits on a été obligé de les
doubler pour leur servir à supporter les poutres. Les combles sont en
mauvais état, ainsi que le battis. Tous les sommets
sont mauvais.

La charpente du beffroi et celle du beffroi, mal faites en
principe, sont tout à fait délogées; la couverture et les parois sont à
jour, de sorte que les coups pluviaux sont à tous les coups par les
brèches de décomposition, le surplus traverse le plancher qui forme le
vide laissé par la destruction de l'ancienne coup-pole et tombe
dans l'Eglise.

La charpente du sanctuaire serait encore bonne si ce
n'était pas les assemblages qui ont été mal faits et qui sont
aujourd'hui délogés.

C'est donc la situation de cette Eglise.

Le défaut d'entretien de la toiture, qui laisse passer
l'eau en plusieurs endroits, et la grande quantité d'eau qui tombe
de toutes sortes qui recouvrent le lambris n'ont pas pu contribuer
à accélérer la ruine de ce lambris ainsi que celle de la charpente.

Quand à la stabilité des murs, je la crois très-douteuse, à
cause de leur grande épaisseur, de leur mauvaise construction
et de surplomb qui les présentent dans toute leur étendue.

Les choses étant en cet état, je crois pouvoir affirmer qu'il
n'y a pas lieu de songer à réparer cet édifice: 1^o parce qu'il est
insuffisant pour les besoins du culte; 2^o à cause de la mauvaise
construction; 3^o à cause de la dépense à faire pour le remettre dans
un état convenable de propriété.

Je dis que cet édifice est insuffisant parce que la

population de Chateaufort était de 1521 personnes, et ensuite, d'après
les calculs établis par le Ministère des cultes, qu'il faudrait une Eglise
de 300 mètres environ, tandis qu'en fait, celle actuelle n'a que 200 mètres carrés.
Comme je l'ai dit en commençant, tous les murs sont débris, ils
sont épais, construits en maçonnerie avec un mortier de chaux qui a perdu
toute son énergie, et, du moment qu'on voudrait procéder à des réparations,
il n'y aurait rien d'étonnant qu'on serait forcé de faire plusieurs dépenses
qu'on n'aurait voulu.

J'évalue à 12,000 francs la dépense à faire pour remettre cette Eglise
en état de servir convenablement au service du culte. Cette somme
serait employée à la réparation totale de la corniche, du clocher, du
chœur, du lambris, du dallage, du vitrail à descendre, de la menuiserie des
portes, de la peinture et de la rebâtie nécessaires, mais je ne comprends
pas dans cette somme l'entretien des listes qui proviendraient du fait
des réparations.

Le Conseil de fabrique a demandé aussi de lui faire connaître
s'il y avait danger pour les fidèles à fréquenter cette Eglise.

De ce qui est exposé dans ce rapport, il résulte qu'on doit
considérer la chute du lambris comme inévitable, et que cette chute,
qui peut arriver d'un moment à l'autre, pourrait occasionner de
grands malheurs si elle avait lieu, un dimanche ou un jour de fête,
pendant l'office divin.

Je dis en outre que ce lambris ne peut être réparé partiellement
à cause du mauvais état général des maçonneries des murs et de la
peinture des bois qui le composent et je conclus qu'il y a lieu de ne
faire aucune réparation à cette Eglise, attendu qu'on n'aurait engagé la
communauté dans des dépenses qui ne conduiraient à aucun résultat
satisfaisant.

Signé au registre des délibérations
de la Fabrique

M. Croc

En copie conforme
à l'Président



Modifications au projet de 1883

Eglise de Châteaumeuf la Forêt

État des modifications faites au projet du 31 Mars 1883

Rapport à Monsieur le Maire & Messieurs les conseillers municipaux

Nota: Le projet présenté au Conseil municipal le 1^{er} Avril 1883, soumis à l'examen du Comité des Bâtimens Civiels en juillet, et au Conseil général en Août, soumis à l'examen du Comité des Inspecteurs Civils en janvier 1884, m'a été retourné pour y faire de nombreuses suppressions.

Programme: Le programme nouveau consiste en ceci:

- 1^o Supprimer le presbytère & ses dépendances.
- 2^o - id - le Clocher
- 3^o - id - les deux bras du transept.

J'ai prévu 1^o une façade faite d'un mur plein en maçonnerie touchant le nef; le mur est consolidé par les contreforts en avant, il est percé d'une porte qui n'est autre que celle du Clocher, et que je fais servir là; n'ayant pas de Clocher, je surmonte ce mur d'un fronton triangulaire en pierre de taille susceptible de porter 1 Cloche. La toiture avance sur les rampants en les recouvrant pour économiser de la pierre de taille.

Toute cette construction de façade est du reste essentiellement provisoire, elle est faite avec autant de simplicité, parce qu'elle est appelée à disparaître, dit que la Commune sera en mesure de monter le Clocher prévu.

2^o L'ouverture des 2 bras du transept sur la croix sera fermée par un mur plein en maçonnerie de moellons. Au pied de l'un de ces murs existe, côté de la route de Linards, une porte permettant l'accès au bras Ouest du transept dont les murs seront montés à 3^m 50 au-dessus du sol de l'Eglise pour faire une sacristie provisoire.

3^o Les murs du bras Ouest du transept, porteront l'un une fenêtre, l'autre une porte qui seront situés dans les faces latérales de ce bras.

4^o Les nervures des deux bras du transept seront amorcées.

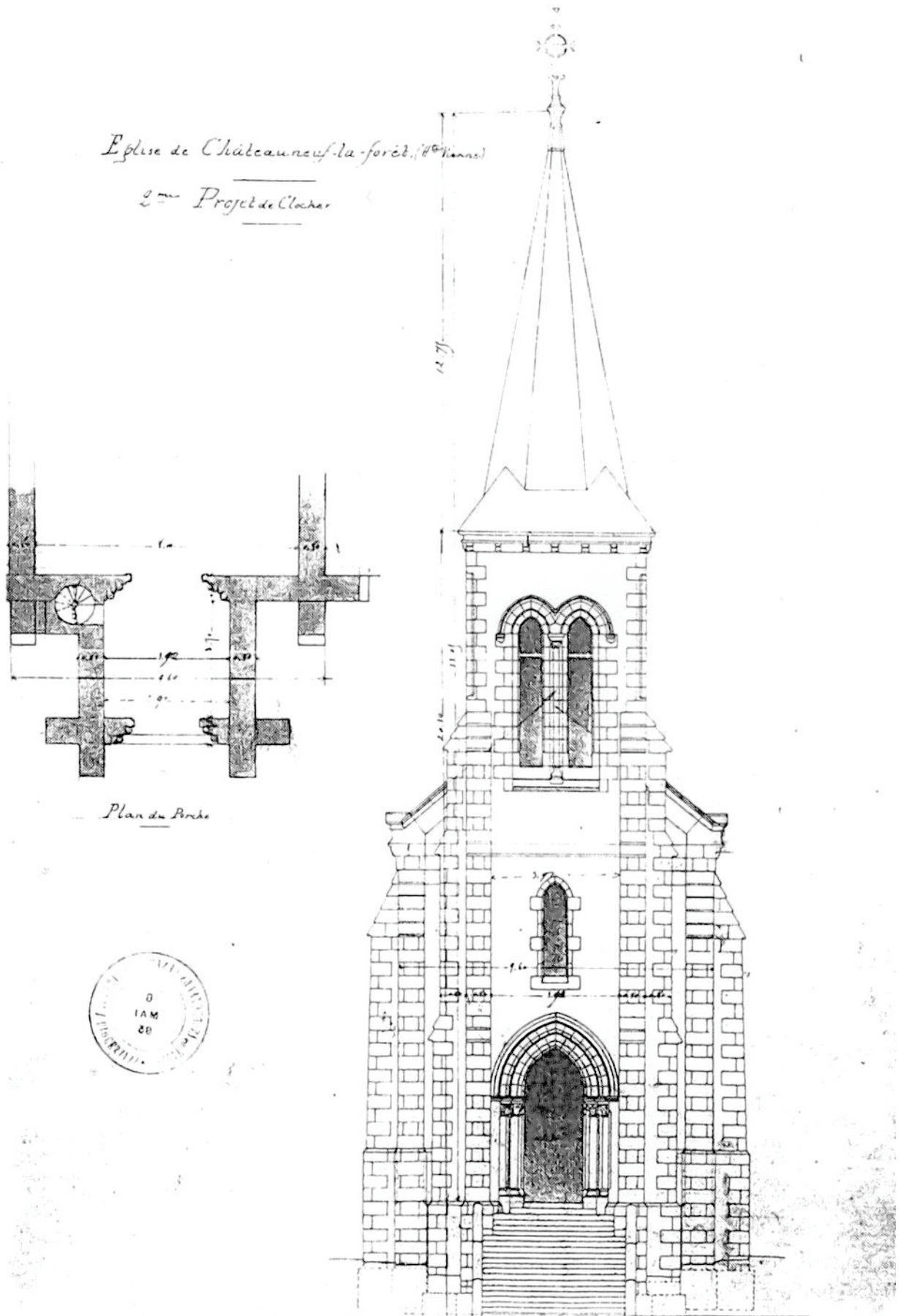
5^o La couverture égouttera, non plus dans un chéneau, mais dans une dalle pendante en zinc N^o 114 de 0.33 de développement posée sur l'entablement.

6^o Les marches descendant de l'Eglise, façade latérale, seront au nombre de huit sans limon.

7^o Une autre porte sera ménagée dans le Chœur sous la 1^{re} fenêtre à droite, qui donnera communication à la sacristie à établir plus tard quand on aura construit les deux bras du transept.

Ainsi réduite, la construction de l'Eglise, s'éleva à 57 708, 89

L'église après modification avec le clocher qui ne sera pas construit



Pose de la première pierre

SEMAINE RELIGIEUSE

de LIMOGES

n° 30 du 24 juillet 1884

Châteauneuf

La manie de la laïcisation s'affiche assez de nos jours! Elle a des bornes pourtant et c'est ainsi que le prétendu *martèlement civil* de la première pierre d'une nouvelle église, dans notre diocèse, demeure une pure mystification infligée aux lecteurs de certaine feuille ... A la religion seule le droit et le pouvoir de transformer en édifice catholique des éléments vulgaires : dans le cas visé, comme en tout autre analogue, la religion seule est intervenue, et avec le rôle qui n'appartient qu'à elle.

Donc, le 15 dernier, la paroisse de Châteauneuf la Forêt était en fête. Par délégation de Monseigneur, le titulaire de ce doyenné, entouré de confrères et de fidèles, y procédait, selon toutes les règles liturgiques, à la bénédiction du nouveau terrain et d'une des pierres fondamentales de son église en reconstruction. Grosse affaire qu'une telle reconstruction, ardue partout, compliquée ici d'un déplacement nécessaire! Dès le début de la cérémonie, M. le Chanoine Labetoulle, se faisant l'interprète de la reconnaissance publique, a payé un juste tribut d'éloges aux deux excellents prêtres zélateurs de l'oeuvre : au vénérable M. Renard, qui a épuisé sa santé et sa bourse; à M. Charbonnières, le Doyen actuel, qui a accepté l'entreprise telle quelle et la cure elle même de Châteauneuf dans des conditions particulières de dévouement.

Au cours de son allocution de circonstance, l'orateur a expliqué ce que c'était qu'une église catholique, savoir : la *maison de Dieu* puisque la présence réelle l'habite véritablement; et la *maison de tous* puisqu'elle réunit les trois grands caractères des demeures communes ; celui d'*hospice* où les âmes trouvent à la fois médecin, remèdes et guérison; celui d'*hôtellerie*, ouverte au repos dominical et à la réfection céleste; celui de *toit paternel*, ou s'opère la naissance spirituelle; où l'on rentre au moins à la fin de cette vie, où chacun se peut dire et croire vraiment *chez soi*.

Bénédition de l'église

Bénédition de l'église de Châteauneuf.

Le dimanche 3 courant était un jour de fête pour la petite ville de Châteauneuf-la-Forêt. Ce jour voyait en effet l'inauguration solennelle et la bénédiction de la nouvelle église.

On sait que jusque-là le chef-lieu de la paroisse était le petit village de Sainte-Marie, comptant à peine une dizaine de feux, et distant d'un kilomètre environ du chef-lieu civil. — Depuis longtemps la vieille église menaçait ruine. C'était d'ailleurs un pauvre monument que cette église, menacée d'interdit par Mgr Duquesnay. La seule partie remarquable était la sacristie, ancienne chapelle des Seigneurs de Châteauneuf, construite au xv^e siècle. Il serait vraiment à désirer que ce petit joyau architectural, encore debout, pût être restauré et conservé, comme témoin de l'emplacement de l'ancienne église, et même comme but de pèlerinage, pour tous ceux qui ont le culte du passé.

La reconstruction de l'église s'imposait donc au zèle du curé de Châteauneuf, lorsque M. Renard passa de Peyrat-Château à la cure de Sainte-Marie-la-Claire. Le choix était heureux, car c'était un vétéran parmi les constructeurs d'églises, que ce digne prêtre, à qui le diocèse devait la restauration de l'église de Domeyrot, la construction à

neuf de celle de Saint-Amand-le-Petit, et d'importantes réparations à Peyrat.

A peine nommé curé de Châteauneuf, M. Renard se mit à l'œuvre avec une ardeur et une persévérance qui lui ont valu les cruelles infirmités dont il souffre. Dieu, en le privant de la vue et de l'ouïe, n'a pas voulu, du moins, lui ravir la joie de savoir sa dernière église reconstruite.

Malheureusement la reconstruction, quoique reconnue nécessaire par tous, a été forcément retardée par la question du transfert de l'église dans Châteauneuf même, et ce n'est qu'après un long temps qu'on a pu se mettre à l'œuvre. Enfin grâce aux *trente mille* francs recueillis par M. Renard, augmentés par une légère imposition de la commune, M. le Maire a pu sans peine obtenir le concours de l'État, et doter sa ville d'un splendide monument, dans lequel M. Geay, architecte diocésain, a su reproduire d'une manière exacte en même temps qu'originale, le type architectural du XIII^e siècle. C'est ce monument que nous admirions dimanche, et dont il fallait prendre possession, d'une manière définitive, au nom de Celui que viendront y prier les générations futures.

La messe est achevée. — L'église se vide pour s'ouvrir encore, à 4 h., devant une assistance nombreuse venue pour l'office du soir et la bénédiction solennelle du Saint-Sacrament.

Belle journée, pleine de bien douces émotions pour tous ceux qui ont connu le passé et qui voient le présent dans cette chère paroisse de Sainte-Marie-la-Claire. Pourquoi faut-il qu'une pensée pénible vienne nous attrister ? — Cette église si belle n'est pas achevée. Ses deux bras mutilés, dont le profil ressemble à une vaste déchirure, attendent leur complément. Les murs nus et blancs demandent pour se vêtir autre chose que la poussière des ans. Ses belles fenêtres voudraient des verrières dignes d'elles, pour adoucir un peu les rayons trop crus de lumière qu'elles laissent passer en gerbes éblouissantes. C'est à vous, cher Monsieur le Curé, qu'incombe la lourde charge de mettre la dernière main à cette œuvre. Vous avez eu la joie de jeter les fondements de l'édifice il y a deux ans, vous avez eu celle de le bénir dimanche dernier : nous vous souhaitons de le voir définitivement consacré. Et qui mieux que vous est digne de cet honneur ? — Mais votre modestie bien connue empêche d'en dire d'avantage. Ajoutons seulement que vous pouvez compter pour vous aider dans votre œuvre sur tous vos paroissiens et vos nombreux amis.

Financement de la construction de l'église

Construction d'une église à Châteauneuf



Le projet primitif s'élevait à F. 100,897.24

Après suite d'observations faites par le Ministère Des Cultes, le 24 Janvier 1884, sur le chiffre élevé de la subvention demandée à l'Etat, soit 61,807.14, le Conseil municipal fit décider un autre projet qui ramenait la dépense à F. 57,708.89.

On réduisit cette dépense notamment par la suppression du clocher et celle des deux bras du transept.

Le devis général de l'entrepreneur s'est élevé à 52,587.53
 Les honoraires de l'architecte à 3,481.63

En outre, une délibération du 19 Mars 1890 a voté l'acquisition d'une horloge pour F. 1,300..

La dépense totale s'est donc élevée à 57,369.16 et 57,369.16

Soit en moins 339.73

Le montant de la dépense de construction étant de 57,369.16
 Le frais de la donation Renard, dont il est question ci-après, de 1,300. ,

La dépense totale se trouve être de 58,669.16

Voici quelle sont les ressources au moyen desquelles il a été fait face à la dépense:

Subvention de l'Etat	24,000.00	} 61,169.65
Vente de valeurs achetées avec des souscriptions ..	20,496.90	
Vente d'un titre de rente donné par l'évêque Renard ..	11,172.75	
Emprunt réalisé par la commune	3,000.00	
Valeur de matériaux provenant de l'ancien église ..	2,500.00	
Reliquat	2,500.49	

Il a été payé, depuis la liquidation de la dépense de construction de l'église, divers versements insupportables sur les fonds provenant de la donation Renard 3,814.32

Soit en plus 1,313.83

auxquels ont nécessairement servi les excédents disponibles des budgets communaux.

Succession Renard

Ministère de
la Justice
et des Cultes

Direction Générale
des Cultes

Paris le 27 août 1884.

Monsieur le Préfet, par décision du 16 avril 1884, un secours de 24000 francs a été accordé à la commune de Châteauneuf pour l'aider dans la dépense de construction de son église.

Vous m'avez informé, par votre lettre du 1er de ce mois qu'il pouvait être fait régulièrement emploi de ce secours et vous m'avez demandé que le montant en fût mis à votre disposition.

En conséquence, je viens d'autoriser, en faveur de la commune de Châteauneuf l'imputation de la somme de 24000 francs montant de cette subvention ...

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et des Cultes

Pour le Ministre
Le Conseiller d'Etat
Directeur Général des Cultes

A Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Je soussigné Justin, Marie de TOURNIER-VAILLAC supérieur du Grand Séminaire de Limoges m'engage au nom de monsieur l'abbé RENARD ancien curé-doyen de la paroisse de Châteauneuf la Forêt (Haute-Vienne) atteint de cécité à faire remettre dès que l'adjudication de reconstruction de l'Eglise de Châteauneuf aura été donnée des titres de rente 5% sur l'Etat, s'élevant actuellement à environ huit cent quarante francs d'intérêts par an, montant de souscriptions faites par divers en vue de l'exécution de ce projet, sous la condition ci-dessus exprimée.

En foi de quoi j'ai signé le présent acte. Limoges le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

J.M. de Vaillac T.

30 juillet 1807 --> demande formée par la commune de Châteauneuf pour être autorisée à s'imposer extraordinairement la somme de 666 F payable en 2 années pour faire réparer son église, son presbytère et son cimetière. Réponse le 29 juin 1809, autorisation le 17 janvier 1810.

6 octobre 1810 --> 490 F à Monsieur COLY adjudicataire des réparations de l'église et du presbytère de Châteauneuf

31 mai 1823 --> imposition extraordinaire de 400 F pour réparations à l'église, clocher et presbytère.

donation RENARD --> acte Me DOUSSON du 18 juillet 1885.

lettre du 18 novembre 1825 --> les curés de Châteauneuf et Neuvic ont signalé que leurs églises sont dans un tel état de ruines ...

Lettre du maire (LA BACHELLERIE) au préfet --> réparations au presbytère : - 27 décembre 1829,
- 12 avril 1830.

24 janvier 1884 --> refus de secours de 77967 F (pour une dépense de 116967 F). Invitation à un simple projet de restauration des deux édifices.

29 mars 1884 --> brouillon lettre de demande de secours de 24000 F avec indication de la somme de 30000 F pour réparations (réponse au 24 janvier).

16 avril 1884 --> autorisation secours 24000 F.

lettre du Dr BOUSSENOT à St-Paul d'Eyjeaux, propriétaire à Châteauneuf la Forêt.

devis de construction de l'église et cahier des charges, "facture" FAURE, plans (échelle 1/2500) :

- plan du 31 mars 1883 : transept + clocher (élévation principale),
- plan du 28 avril 1884 : élévation principale (à titre provisoire),
- plan du 21 mars 1885 : 2e projet de clocher (élévation principale).

1er mars 1884 --> devis comprenant seulement la construction de l'église s'élève à la somme de 57708,89 F. Approuvé par le préfet le 25 avril 1884.

demande de secours supplémentaire de 22000 F.

1887 --> adjudication presbytère à LANGLADE (Coux - Nedde), devis estimatif et cahier des charges.

18 janvier 1883 --> pétition de protestation auprès du préfet contre la décision du 14 janvier 1883 prise par 9 voix sur 16 membres de faire reconstruire l'église dans le bourg "extrême limite de cette commune".

Demande de secours pour travaux aux églises et presbytères

Construction d'une église et d'un presbytère

Montant de la dépense : église 100897,14)
presbytère 16070,23) 116967,47

Projet du 31 mars 1883. Accord du préfet pour 77967,47 (session d'août 1883), dossier envoyé le 24 août 1883 au ministère

Population de la paroisse : 1500 h.

Etat des modifications faites au projet du 31 mars 1883 -->

Le projet présenté au conseil municipal le 1er avril 1883, soumis à l'examen du Comité des bâtiments civils en juillet, et au Conseil Général en août ...

- supprimer presbytère,
 - supprimer le clocher,
 - supprimer les 2 bras du transept ... --> 57708,89 F
- avec rose sur la façade --> 58809,62 F le 1er mars 1884

Ministère de
la Justice
et des Cultes

Direction Générale
des Cultes ...

Paris le 16 avril 1884

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous informer que par décision de ce jour, j'ai accordé à la commune de Châteauneuf un secours de 24000 francs en deux annuités égales pour l'aider à payer la dépense de construction de son église, à la condition, toutefois, se reporter à l'article : imprévu, la somme indiquée pour l'établissement d'une rose sur la façade principale, travail qui n'est nullement nécessaire.

La somme de 12000 francs, montant de la première annuité de ce secours, sera mise à votre disposition lorsque vous aurez fait connaître que la commune est en mesure d'en faire régulièrement l'emploi.

Pour le Ministre
pour le Sous-Secrétaire d'Etat

A Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

Ministère de
la Justice
et des Cultes

Direction Générale
des Cultes ...

Paris le 24 janvier 1884.

Monsieur le Préfet, j'ai soumis au Conseil des Inspecteurs Généraux des Travaux diocésains la demande de secours formée pour la reconstruction de l'église et du presbytère de Châteauneuf.

La dépense est de 116.967 francs sur laquelle un secours de 77.967 francs est demandé à l'Etat. En présence de la faiblesse des ressources locales, le Conseil estime qu'il est impossible d'encourager l'entreprise dont il s'agit. Il convient donc d'inviter les intéressés à indiquer par un rapport et des plans l'état actuel du presbytère et de l'église et à présenter un simple projet de restauration de ces deux édifices.

Lorsque vous serez en mesure de m'adresser ces documents, vous voudrez bien les accompagner du dossier que je vous renvoie ci-joint ...

Pour le Ministre
Le Sous-Secrétaire d'Etat

A Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Pétition de janvier 1883

Tampon préfecture 23 janvier 1883

Monsieur le Préfet,

Les habitants soussignés de la commune de Châteauneuf ont l'honneur de vous exposer que par une décision prise par son conseil municipal en date du 14 janvier 1883, à majorité de 9 voix sur 16 membres, la reconstruction de l'église paroissiale de Sainte-Marie dans le bourg, extrême limite de cette commune sans respect pour les droits acquis; ils protestent donc contre une mesure si inique et préjudiciable aux intérêts bien compris de la paroisse.

Ils espèrent donc, Monsieur le Préfet, que vous daignerez faire droit à leurs justes réclamations et que vous réformerez la délibération et ordonnerez les réparations nécessaires à l'église actuelle ../. à l'église actuelle; qui devrait être reconstruite sur la même place en cas de besoin.

Ils sont, avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signatures : Vergnaud conseiller municipal Sainte-Marie

Lafarge conseiller municipal

Reilhac conseiller municipal

Janicot conseiller municipal

Rochas Bernard conseiller municipal à Lacaud a fait une croix devant témoins.

Châteauneuf le 18 janvier 1883.

Motifs invoqués à l'appui de la protestation

1° L'église restant à Sainte-Marie est beaucoup plus centrale pour toute la paroisse. Il ne faut pas seulement tenir compte des habitants du bourg qui ont une bonne route pour fréquenter les exercices de l'église, il faut aussi songer aux pauvres habitants de la campagne.

2° Déjà en 1870 une tentative de même nature fut faite et repoussée.

3° On se plaint du peu de fréquentation de l'église : que sera-ce si on l'éloigne encore de la plupart des habitants.

4° Le son des cloches placées dans le bourg ne pourra plus parvenir aux habitants des villages.

5° Les habitants au delà de la forêt ont des propensions à aller dans les paroisses voisines; si on les éloigne encore de l'église par son transport dans le bourg; ils solliciteront bien vite votre haute intervention pour leur adjonction aux communes avec lesquelles ils auront le plus de rapports.

6° La reconstruction de l'église, dit-on, coûtera 80000 francs, il n'est douteux pour personne que ce chiffre sera dépassé de beaucoup.

7° L'église actuelle est réparable, nous avons une superbe sacristie que nous devons chercher à conserver, le presbytère avec quelques réparations sera une agréable habitation.

8° Avec sept ou huit mille francs pour le maximum nous pouvons largement faire réparer notre église et le presbytère.

9° Que pensez-vous du cimetière qui est de création récente, quels moyens donnera-t-on aux familles pour transporter les corps, si on éloigne encore l'église d'un kilomètre? ou achèterez-vous un autre cimetière?

10° Il est incontestable que l'immense majorité de la commune est opposée à ce changement.

11° Si ce projet était mis à exécution la moralité n'y gagnerait guère.

12° Au cas où l'église serait reconstruite qui en paiera la plus grande partie, ne sera-ce pas les villages.

1 page 1/2 de signatures et de croix faites devant témoins.

Ministère
des Affaires ecclésiastiques
et
de l'Instruction publique

Paris le 18 novembre 1825

Direction des
Affaires ecclésiastiques

Objet Fabrique

Monsieur le Préfet, S. Ex. le Ministre des Affaires ecclésiastiques me charge d'avoir l'honneur de vous communiquer la lettre de MM. les Curés de Châteauneuf et de Neuvic entier, par laquelle ils exposent que leurs églises sont dans un tel état de ruine que les charpentes pourries menacent de s'écrouler, que leur intérieur offre l'image de la misère et de l'entier bannissement de la foi; enfin que les ornements, vases et chandeliers sont indignes de l'objet pour lequel ils servent.

Il paraîtrait que leurs réclamations faites aux maires des deux communes en exécution des articles 92 , 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 n'ont pas été écoutées.

C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'il appartient de faire exécuter les dispositions du décret précité, pour éviter le malheur que pourrait occasionner l'état de dépérissement des charpentes et assurer aux cérémonies religieuses la décence et la majesté qu'elles réclament, ce qui ne saurait avoir lieu si les yeux des fidèles se reposent sur des ruines et sur des objets misérables qui entourent l'ecclésiastique dans l'exercice de ses fonctions.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

En l'absence de M. le Directeur des Affaires Ecclésiastiques
et par autorisation spéciale du Ministre
Le Chef de la 2e Division

à M. le Préfet de la Haute-Vienne.

9 janvier 1887

Vente de l'ancien presbytère

M. le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 14 janvier 1883 la construction d'un presbytère dans le bourg a été décidée en principe; que par une autre délibération en date du 8 août dernier une demande de secours a été adressée au Gouvernement, mais que celui-ci avant de faire connaître le secours qu'il accorde désire savoir à quel chiffre s'élève la vente de l'ancien presbytère.

Il demande donc au conseil s'il est d'avis de mettre en vente l'ancien presbytère.

Le Conseil,

Considérant que la construction du presbytère dans le bourg à proximité de l'église est de toute nécessité;

Considérant que la situation financière de la commune qui supporte de lourdes charges par suite de la construction de trois maisons d'école, de la nouvelle église et l'achèvement du réseau vicinal ne permet pas de faire les sacrifices pour la construction du nouveau presbytère,

Est d'avis, par ces motifs, que la commune soit autorisée à vendre, par adjudication aux enchères publiques l'ancien presbytère situé à Sainte-Marie ainsi que ses dépendances.

Il invite M. le Maire à faire les diligences nécessaires pour arriver à cette vente, et le charge de faire dresser, à cet effet, par un géomètre, les plans et états descriptif et estimatif de l'ancien presbytère et de ses dépendances sis à Sainte- Marie.

Commission pour le choix de l'emplacement du presbytère

Sur la proposition de M.le Maire le Conseil désigne MM. Reymond; Reilhac Martial; Caillaud et Vergnaud pour faire partie de la Commission chargée de faire choix d'un emplacement pour la construction du presbytère et en même temps de s'entendre avec les propriétaires sur le prix dudit emplacement.

13 février 1887

Vente de l'emplacement de l'ancienne église

M.le Maire soumet au Conseil municipal le dossier relatif à la vente aux enchères publiques de l'emplacement de l'ancienne église.

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 24 janvier 1886 votant la vente par adjudication aux enchères publiques de l'emplacement de l'ancienne église;

Vu le plan des lieux et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé le 26 juin 1886 par le sieur Maubret, géomètre, désigné à cet effet;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo et l'avis du Commissaire-Enquêteur;

Considérant que les réclamations qui se sont produites à l'enquête sont fondées, est d'avis de donner satisfaction au sieur Vergnaud Léonard en portant l'axe la route n°39 à quarante centimètres plus loin que le coin de sa maison et au sieur Boussenot en maintenant les chemins portés au plan du géomètre.

7 mars 1887

Vente de l'ancien presbytère, avis après enquête

M.le Maire soumet au Conseil municipal le dossier relatif à la vente aux enchères publiques de l'ancienne maison curiale sise à Sainte-Marie et de ses dépendances.

Le Coseil,

Vu la délibération en date du 9 janvier 1887 votant la vente par adjudication aux enchères publiques de l'ancienne maison curiale sise à Sainte-Marie et de ses dépendances;

Vu le plan des lieux et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé le 16 janvier 1887 par le sieur Naubret, géomètre, désigné à cet effet;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo et l'avis du Commissaire-Enquêteur;

Déclare persister dans le vote exprimé par sa délibération du 9 janvier dernier demandant la vente par adjudication aux enchères publiques des immeubles désignés au plan et rapport susvisés.

22 mai 1887

Construction du presbytère. Demande de secours

M.le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 6 août 1886 une demande de secours avait été adressée à M.le Ministre des Cultes, mais que celui-ci avant de faire connaître le montant du secours qu'il accordait, désirait savoir ce que produirait la vente du vieux presbytère dont le produit de cette vente de vait être affecté à la construction du nouveau. Cete formalité a été remplie, et M. Boussenot Blaise vient d'être déclaré adjudicataire du vieux presbytère pour la somme de cinq mille quarante francs, suivant procès-verbal d'adjudication en date du 8 mai courant.

Par lettre du 20 mai courant, M.le Préfet demande que le Conseil municipal décide à nouveau s'il entend affecter le produit de la vente de l'ancien presbytère à la construction du nouveau.

Le Conseil,

Considérant que le projet présenté répond à un besoin réel; que les travaux sont devenus urgents par la suite de la clause insérée dans le cahier des charges dressé pour la vente que le propriétaire entrera en jouissance du vieux presbytère six mois après l'approbation du procès-verbal d'adjudication par l'autorité compétente, et que les ressources de la fabrique ne lui permettent pas de subvenir à la dépense;

Considérant que la commune est grevée pour longtemps d'impositions

extraordinaires, savoir :

Neuf centimes pour la construction des chemins vicinaux;

Neuf centimes pour la construction de trois maisons d'école;

Cinq centimes pour la construction de l'église;

Six centimes à partir de 1888 pour frais de donation;

Trois centimes pour la petite vicinalité.

Considérant que la vente de l'ancien presbytère produit une somme de cinq mille quarante francs inférieure de six mille neuf cent soixante francs au montant de la dépense évaluée à douze mille francs y compris l'acquisition de l'emplacement; qu'il est dès lors indispensable, pour meubler le déficit, de solliciter un secours sur les fonds du Département et de l'Etat;

Par ces motifs, le Conseil approuve les plans et devis dressés par l'architecte, décide d'affecter à la construction projetée le produit de la vente de l'ancien presbytère s'élevant à la somme de cinq mille quarante francs et sollicite de la bienveillance du Conseil Général et de M.le Ministre des Cultes un secours de six mille neuf cent soixante francs pour suppléer l'insuffisance des ressources de la commune.

20 novembre 1887

Location de l'ancien presbytère

M.le Maire expose au Conseil municipal que, par suite de l'acte de vente par lequel M. Boussenot, acquéreur du presbytère, était libre de jouir de cette maison depuis le 9 novembre, la commune est dans l'obligation de pourvoir au logement de M.le Curé, en attendant la construction définitive du nouveau presbytère.

M.le Maire dit qu'il a vu à ce sujet M. Boussenot lequel consent à affermer sa maison pour six mois à la commune, à raison de 5% de la somme qu'il a versée pour l'achat du presbytère; de plus, il demande à jouir de la chénevière et du grenier.

Le Conseil,

Après avoir entendu les explications de M.le Maire,

Vu l'obligation dans laquelle il se trouve de par la loi, de fournir un logement au déservant,

Considérant que le nouveau presbytère ne pourra être terminé que vers le mois de mai,

délibère

Qu'il y a lieu d'accepter la proposition faite par M. Boussenot et d'affermir sa maison jusqu'au 9 mai, moyennant la somme de 126 F qui devra être payée partie sur les intérêts des fonds provenant de la vente du presbytère, placés à la Caisse Municipale, partie sur la somme destinée à la construction du nouveau presbytère. Dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de distraire cette somme de la construction, le Conseil municipal s'engage à payer sur ses ressources ordinaires.

12 août 1888

Bail à ferme Boussenot

M.le Maire donne lecture au Conseil municipal du bail à ferme concernant le presbytère, qu'il a passé avec le sieur Boussenot et s'élevant à la somme de cent cinquante cinq francs, soixante centimes.

Le Conseil,

Après en avoir pris connaissance, accepte, à l'unanimité, les clauses et conditions et le montant de la ferme.

Succession Renard

23 février 1890 - Séance du Conseil Municipal.

Succession Renard - règlement des comptes

M.le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Me Dousson, Notaire au Dorat, l'informant du décès de M.l'abbé Renard, ancien curé de Châteauneuf, qui a légué à la commune de Châteauneuf, la somme de dix mille francs pour la reconstruction de l'église.

M.le Maire expose au Conseil que cette reconstruction commencée en 1884 a été terminée au mois de mai 1886, et que M. Faure, entrepreneur, et M. Geay, architecte, après leur avoir remis le compte de ces travaux, réclament le plus tôt possible le paiement de ce qui leur reste dû.

Il résulte du rapport de M.l'architecte que le total des travaux	est de	49587,F53
et ses honoraires s'élèvent à		3481,F63 y compris
ses voyages,		-----
en tout		53069,F16

Tableau des sommes restant à payer

Nom des ayant-droits	montant des travaux et honoraires de l'architecte voyages compris	à compte payés	sommes dues	
par FAURE (Entrepreneur)	49587,F53	45621,F60	3965,F93	Les travaux exécutés l'entrepr s'élèvent à la somme de 52087,F53, de laquelle il faut
déduire matériaux				2500 F de vieux
Sr GEAY (Architecte)	3481,F63	1875 F	1606,F63	pris en compte par le Faure provenant de la démolition de l'église
de				Ste-Marie et il reste
dû				en règlement une somme
de				
Totaux	53069,F16	47496,F60	5572,F56	49587,F53

En outre de la somme de 3965,F93 due à M. Faure, ce dernier demande qu'il lui soit payé 300 F d'intérêts, depuis la réception et une indemnité de 200 F pour location de l'ancienne chapelle où a eu lieu l'exercice du culte pendant les deux ans de la construction.

Le Conseil,

Après avoir entendu les explications de M.le Maire,

Considérant qu'il est dû à M. Geay une somme de 1606,F63 et qu'il importe de le payer le plus promptement possible, reconnaissant d'autre part que la demande d'intérêts et d'indemnité faite par M. Faure, entrepreneur, est fondée et qu'il y a lieu de lui payer la somme de 500 F avec les 3965,F93 restant dus, en tout 4465,F93

Considérant que la somme de 1300 F empruntée à M. Adrien Tarrade en 1886,

pour acquitter les frais d'enregistrement et de Notaire, doit être remboursée sur ces fonds, à la Cne, qui est imposée de ce chef de un centime en 1887, et pendant 5 ans, à partir de 1888, six centimes

Tout en maintenant cette imposition dont les fonds resteront en caisse,
Délibère,

Qu'il y a lieu de demander l'encaissement immédiat de la somme de 10000 F, donnée par M. Renard et dont le titre est entre les mains de Me Dousson, Notaire au Dorat, afin de payer tout ce qui est dû à MM. Faure, Geay et Tarrade.
1er juin 1890

Vente du titre Renard

M.le maire expose au Conseil que pour obtenir réalisation des fonds provenant de la succession Renard, il faut une délibération de cette assemblée, autorisant la vente du titre de rente 3% formant le montant de la dite succession

Le Conseil ouï les explications de M.le Maire,

Considérant qu'il est urgent de faire rentrer dans la Caisse Municipale le montant du dit titre afin de désintéresser l'architecte et l'entrepreneur de l'église de Châteauneuf, lesquels demandent instamment à être payés, accepte la vente du susdit titre et prie M.le Maire de hâter, tant que possible, la solution de cette affaire.

10 août 1890

Intérêts au Sr Faure, entrepreneur

Le Conseil décide de payer au Sr Faure, entrepreneur de la construction de l'église, les intérêts de la somme de 3965,F93 qui devait lui être soldée à la date du 12 mars 1890, jusqu'au 12 août de la même année qui est l'époque à laquelle le Sr Faure a pu être désintéressé.

30 novembre 1890

Intérêts au Sr Faure, entrepreneur

Le Conseil décide de payer au Sr Faure, Entrepreneur, suivant sa juste réclamation, les intérêts de la somme de 3965,F93, lui restant due pour la construction de l'église, laquelle somme devait lui être payée le 12 mars 1890 et ne l'a été que le 12 août de la même année. Le montant des dits intérêts s'élevant à 82,F60 sera pris sur les fonds restant disponibles, de la succession Renard, spécialement affectés à cette construction.

Fonte des cloches - Traité

M. le Maire soumet au conseil municipal le traité suivant qu'il a fait avec M. Bollée Aimé, fondeur de cloches à Orléans.

M. Bollée Aimé, fondeur de cloches à Orléans, fondera deux cloches pour la commune de Châteauneuf, département de la Haute-Vienne, 1) de 590 kilos, 2) en harmonie avec la première de 285 kg, total 875 kilos.

Art 1 Le métal des vieilles cloches de la commune de Châteauneuf sera employé pour les nouvelles.

Art 2 Le supplément du métal fourni par M. Bollée sera de bonne qualité.

Art 3 M. Bollée prendra le métal des vieilles cloches de Châteauneuf à raison de trois francs vingt centimes le kg.

Art 4 La commune payera les cloches nouvelles quatre francs le kg.

Art 5 Les accessoires neufs à fournir pour la deuxième cloche seront payés quarante francs par 100 kg de cloches, un battant pour la cloche n°1 de vingt-six kg 1/2 à deux francs vingt centimes le kg et une demi-roue pour la n°2 vingt francs.

Art 6 M. Bollée se charge du transport des vieilles et nouvelles cloches 1°) de Limoges à Orléans, 2°) d'Orléans à Limoges, la commune est chargée seulement de faire conduire les vieilles cloches à Limoges et d'y prendre les nouvelles avec les accessoires.

Art 7 La commune n'aura rien à payer pour les inscriptions d'usage qu'elle fera mettre sur les cloches.

Art 8 Les cloches seront garanties par M. Bollée pendant un an à partir du jour de la pose.

Art 9 Le paiement ne sera dû que quatre mois après la pose des cloches, et si à cette époque la commune n'était pas en mesure de se libérer, elle devra l'intérêt à raison de 5% par an, à partir de ce moment seulement l'intérêt diminuera au fur et à mesure des comptes versés. Le plus long terme de paiement ne devra pas excéder trois ans à partir du jour de la pose.

Art 10 Il ne sera fait aucune réclamation en dehors des conditions ci dessus stipulées.

Art 11 Les cloches seront livrées à la commune de Châteauneuf dans les quarante jours de la remise des inscriptions à mettre sur les cloches.

Art 12 Le montage et la pose des cloches seront faits par M. Bollée à ses risques et garanties moyennant soixante-dix francs.

Art 13 Les travaux étant mis en exécution avant que le présent soit autorisé par l'autorité supérieure, M. le Maire par sa lettre du 8 mai se porte responsable personnellement du paiement en cas de non autorisation ou de retard de paiement, d'après les conditions sus-mentionnées.

Châteauneuf le 2 mai 1858.

Signé Reymond maire, Bollée.

Le conseil municipal approuve et adopte le présent traité.

BIBLIOGRAPHIE

Délibérations du conseil municipal de puis 1857

Archives départementales de la Haute-Vienne (série 2/O)

Bulletins de la Société Archéologique et Historique du Limousin

- n° 22 : “Monographie du Canton de Châteauneuf-la-Forêt” (A.Lecler)

- n° 51 et n° 62 : “Étude sur les cloches du diocèse de Limoges” (A.Lecler)

Semaine Religieuse de Limoges de 1870 à 1890

SOMMAIRE

Introduction	page 1
L'église de Sainte-Marie-la-Claire	page 3
La refonte des cloches	page 4
Réparer ou reconstruire ?	page 5
Le projet définitif	page 8
La donation Renard	page 11
Les premières années de l'église	page 13
Le presbytère	page 14
Conclusion	page 15

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE